

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

## COMPTE RENDU

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Marilyn MOUTET - Patrice TETARD- Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Aurèlie SYLVESTRE

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture du compte- rendu du 23 novembre 2021 par Monsieur le Maire, celui-ci n'apporte aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée Délibérante.

\*\*\*\*\*

### I. FINANCES

#### 1. Décision modificative n°3 du budget de la Commune

Monsieur le Maire a proposé la décision modificative n°3 suivante sur le budget de la commune 2021 afin de prendre en compte des besoins supplémentaires en **investissement** à savoir :

- La commande d'un four et d'une armoire réfrigérée au restaurant scolaire pour faire face à l'augmentation des effectifs.
- La commande de clous pour effectuer les bandes podotactiles nécessaires au maintien de l'accessibilité des personnes handicapées.

En **fonctionnement**, la décision vient également modifier les écritures budgétaires primitives en diminuant ou augmentant notamment les dépenses et recettes suivantes :

- Le rejet en 2021 de l'indemnité complémentaire liée au séisme sur les bâtiments aux motifs de montant insuffisant de factures présentées.
- Une erreur d'interprétation de la clause de versement du loyer du bail emphytéotique
- Un rééquilibrage au niveau des impôts (TH)

- La prise en compte du protocole transactionnel relatif au remplacement des brise soleil de l'école.

**Section d'investissement- Dépenses:**

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 6 600  
Chapitre 044 « restaurant scolaire »/ article 2135 : + 4 800  
Chapitre 21 « immobilisations incorporelles »/ article 21578 : + 1 800

**Section de fonctionnement- Dépenses:**

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »: - 88 600  
Chapitre 11 article 615221 « Bâtiments publics école protocole transactionnel » : + 32 000  
Chapitre 11 article 615221 « réfection ERA et temple » : + 34 500

**Section de fonctionnement- Recettes :**

Chapitre 74/ Article 74 835 : - 24 523  
Chapitre 73/ Article 73111 : + 64 741  
Chapitre 70/ Article 70388 : - 60 000  
Chapitre 77/ Article 7788 : - 21 684  
Chapitre 77/ Article 7788 : + 14 300  
Chapitre 13/ Article 6419 : + 5 000

**Vote à l'unanimité**

**2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire présente le contexte règlementaire et institutionnel qui conduit à la présente délibération, après avis favorable du comptable, le Conseil Municipal a décidé:

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune d'Allan ainsi que son budget annexe du Vieil Allan à compter du 1er janvier 2022. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021) sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 324 031,89 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » notamment)
- Il a été proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 331 007,97 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont principalement les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2020	Montant autorisé (25%)
<b>principal</b>	20	Immobilisation incorporelles	26 220	6 555
	21	Immobilisations corporelles	173 623, 20	43 405, 80

**Vote à l'unanimité**

4. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021) sur le budget annexe du service de l'eau.

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 176 042,91 €

Il a été proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 44 010,72 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2020	Montant autorisé (25%)
<b>Annexe de l'eau potable</b>	21	Immobilisation corporelles	6 000	1 500
	23	Immobilisations en cours	139 040, 68	34 760, 17

**Vote à l'unanimité**

5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021) sur le budget annexe du vieil Allan

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 655 592, 46 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » notamment)

Il a été proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 163 898 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2020	Montant autorisé (25%)
<b>Annexe du Vieil Allan</b>	23	Immobilisations en cours	634 592,46	158 648, 11

**Vote à l'unanimité**

**Questions diverses :**

- Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Il a été rapporté aux membres du Conseil Municipal, après réunion de la commission MAPA en date du 06/12/2021 la signature du marché relatif aux travaux de dévoiement de réseaux AEP et raccordement- Secteurs Biscarat- Ramette avec la société CLIER TP, sise 2150 A Route de Gap, 26 110 AUBRES. La durée du marché est de 2 mois à compter de la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le montant relevant du détail quantitatif estimatif s'élève à 49 730 € HT soit 59 676 € TTC.